VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
26 mars 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme VAN DE WALLE à M. JOLY, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT à M. PATIN, Mme FERNANDES à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. SALAK et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

046-2025 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : Fonds d'Aide au Temps Libre 2025

9.1.2. Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux faibles revenus à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

Dans ce cadre, la CAF propose chaque année une convention permettant aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement et participants au mini camps, sous certaines conditions de bénéficier d'une aide.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures.

Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires ci-dessous
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Mise en place d'activités diversifiées
- Un règlement intérieur élaboré par la structure
- Un projet éducatif qui doit renseigner notamment les points relatifs à la chartre de laïcité

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé selon le tableau ci-dessous :

Enfants nés entre le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2023
Applicable du 7 janvier 2025 au 4 janvier 2026

QUOTIENT FAMILIAL	Accueils de loisirs sans hébergement		Accueils avec hébergement (mini camps)
Qf < 400 €	5 € par jour et par enfant	2,50 € par ½ journée et par enfant	20 € par jour et par enfant
401 € Qf < 700€	3 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	15 € par jour et par enfant
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	2 € par jour et par enfant	1 € par ½ journée et par enfant	10 € supplémentaire par jour et par enfants

Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois de janvier 2025.

Une participation financière doit être laissée à la charge de la famille. Cette participation est prévue dans la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs.

Chaque année un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

Le montant forfaitaire du fonds d'aide au temps libre de l'année 2025 est attribué comme suit :

« Le montant attribué au gestionnaire est égal au montant total des réductions consenties aux familles. Cette aide sera versée sur présentation des états et justificatifs. »

La présente convention est conclue pour la période du 07 janvier 2025 au 05 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 20 mars 2025,

Le Conseil municipal, prend connaissance de la convention présentée et après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement : Fonds d'Aide au Temps Libre 2025
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 **/ Avril / 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr